



---

**Direction de la  
Recherche et de la  
Valorisation**

---

Dossier suivi par :  
Patricia MOTTIN  
04 30 19 23 11  
Poste interne : 18 71  
[patricia.mottin@univ-perp.fr](mailto:patricia.mottin@univ-perp.fr)

**PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE  
ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DE  
JURYS DE THESEES ET D'HABILITATION à Diriger les Recherches (HDR)**  
mise à jour le 05.03.2013

=====

L'organisation d'une soutenance de thèse ou d'HDR entraîne des frais de déplacement, restauration et hébergement qui sont pris en charge par l'Unité de Recherche et le service central de l'UPVD. Une aide financière peut être apportée par les Ecoles Doctorales, sous conditions.

Les prises en charge des différents pôles de dépenses se déclinent de la manière suivante :

**-Pour la restauration et l'hébergement:** les frais sont à la charge de l'Unité de Recherche.

**-Pour les déplacements des membres de jurys :** ils sont pris en charge par l'Unité de Recherche, mais aussi par le service central de l'UPVD. Une aide financière peut être accordée par l'Ecole Doctorale sur demande écrite et fourniture de devis.

*Dans le cadre d'une thèse, prise en charge de la façon suivante :*

- Un membre de jury pris en charge par le service central de l'UPVD, selon les normes actuellement fixées. Les déplacements en train doivent être privilégiés (cf : lettre de cadrage budgétaire du 02 octobre 2012). Les déplacements en avion sont autorisés si leurs tarifs sont équivalents à ceux du train. Ce cas ne s'applique que dans le cadre de déplacements sur le territoire français.
- Un membre de jury peut être pris en charge par l'Ecole Doctorale 544. Il convient alors de soumettre une demande et un devis chiffré à M. le Directeur de l'Ecole Doctorale.  
L'attribution n'est pas systématique. Elle dépend des crédits disponibles pour l'ED, du nombre de thèses soutenues durant l'année civile dans le cadre de l'ED et de l'UR. Elle peut financer partiellement ou l'intégralité d'un déplacement sur le territoire français ou depuis l'étranger.
- Les autres membres de jurys sont pris en charge par l'Unité de Recherche.
- Modalité de versement par l'ED 544 : un virement sera effectué directement à l'UR, après que celle-ci ait fourni un justificatif du déplacement du membre de jury, donc après la soutenance.

Dans le cadre d'une HDR, prise en charge de la façon suivante :

- Trois membres de jury pris en charge par le service central de l'UPVD, selon les normes actuellement fixées. Les déplacements en train doivent être privilégiés (cf : lettre de cadrage budgétaire du 02 octobre 2012). Les déplacements en avion sont autorisés si leurs tarifs sont équivalents à ceux du train. Ce cas ne s'applique que dans le cadre de déplacement sur le territoire français.

Toutes les démarches relatives à la constitution des dossiers de missions des agents sont réalisées par le gestionnaire administratif ou financier de l'Unité de Recherche. Les dossiers concernant le service central et les écoles doctorales sont transmis à la DRV pour enregistrement et obtention des visas adéquats.

**CONCERNANT LES ORDRES DE MISSIONS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE CENTRAL, LES DOSSIERS APRÈS OBTENTION DU VISA DE LA DRV, SERONT RETRANSMIS AUX GESTIONNAIRES POUR ENVOI AU SERVICE DES MISSIONS.**